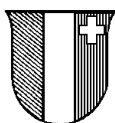


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 7 juillet 2004

Non soumis au référendum



Décret
concernant la recevabilité matérielle
de l'initiative législative populaire cantonale
"Pour la construction et la rénovation de logements"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 12 mai 2004,

décède:

Article unique L'initiative législative populaire cantonale "Pour la construction et la rénovation de logements" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 30 juin 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon